PUBLIÉ LE 29/01/2026

Injonction n° 2025_MEDCHIM_103 du 21/01/2026 - Prorogation partielle de l'injonction n° ARS_26141_Inj-C3 du 16 juillet 2024 adressée à la société Aredis SAS pour son établissement situé à Jonage (Rhône), 2053 avenue Henri Schneider

MESURES ADMINISTRATIVES - INJONCTIONS

Prise en application des articles L. 5311-1, L. 5312-4-3, L. 5313-1 du code de la santé publique (CSP)

A l'issue de l'inspection de l'établissement de la société AREDIS SAS situé à Jonage (Rhône), 2053 avenue Henri Schneider, réalisée du 18 au 19 novembre 2025, ayant pour objectif le suivi des actions mises en oeuvre pour répondre à l'injonction n° ARS_26141_Inj-C3 du 16 juillet 2024, et compte tenu des éléments fournis le 11 décembre 2025, il apparaît qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la finalisation des actions correctrices annoncées, concernant les points 1 et 2 de l'injonction précitée par laquelle l'ANSM a enjoint à la société :

- De mettre en place une organisation et un fonctionnement qui répondent aux dispositions des articles L. 5124-17-2 et R. 5124-59 du CSP ;
- De mettre en place une organisation permettant de ne plus réaliser de ventes de médicaments en vue d'une exportation tant que l'établissement n'a pas rempli ses obligations de service public prévues à l'article L. 5124-17-3 du CSP.

Le point 3 de l'injonction n° ARS_26141_Inj-C3 du 16 juillet 2024 est levé.

Le délai octroyé à la société AREDIS SAS pour la mise en oeuvre des actions correctrices relatives aux points 1 et 2 de l'injonction n° ARS_26141_Inj-C3 du 16 juillet 2024, est prorogé de 3 mois à compter de la date de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 21/01/2026

Guillaume RENAUD
Directeur de la Direction de l'inspection

En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 24/07/2024 - MIS À JOUR LE 29/01/2026

Injonction n° ARS_26141_Inj-C3 du 16/07/2024 portant sur l'établissement de la société Aredis SAS situé à Jonage (Rhône), 2053 avenue Henri Schneider

MESURES ADMINISTRATIVES
INJONCTIONS